

Jean-Pierre MIGNARD
Docteur en Droit
Maître de conférences
à Sciences Po Paris
Pierre-Emmanuel BLARD
Adrien BASDEVANT
Avocats Associés

Maurice KAMTO
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Of counsel
Philippe AZOUAOU
Docteur en Droit
Maître de conférences
Alexis MADELAIN
Avocats

Pascale IDOUX
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Xavier MAGNON
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Franck MARMOZ
Docteur en Droit
Maître de conférences
Shujie FENG
Docteur en Droit
Professeur à l'Université
Tsinghua de Pékin
Manuel CHASTAGNARET
Docteur en Droit
Maître de conférences
Denis MOURALIS
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Julien ICARD
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Julien BÉTAILLE
Docteur en Droit
Maître de conférences
Clément CHAUVET
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Juristes

LYSIAS PARTNERS
20, quai de la Mégisserie
75001 PARIS
Tél. : (+33) 1 55 43 52 52
Fax : (+33) 1 55 43 52 70

Monsieur Jacques TOUBON
Défenseur des Droits

3 Place de Fontenoy
75007 PARIS

L.R.A.R

Paris, le 7 décembre 2018

Monsieur le Défenseur des droits,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur un événement tout à fait exceptionnel par la gravité de sa représentation telle qu'elle a circulé sur l'ensemble des réseaux sociaux et qui, notamment concerne l'interpellation de 153 lycéens de Mantes-la-Jolie du Lycée Saint-Exupéry.

Apparemment de graves incidents ont eu lieu autour de cet établissement.

A l'évidence les faits les plus graves n'ont pu concerner 153 lycéens ni même les 122 qui ont été placés en garde à vue.

Cette garde à vue s'est déroulée dans des circonstances très particulières du moins dans ses préliminaires, puisque nous avons tous remarqué que les lycéens étaient agenouillés les mains sur la tête ou dans le dos et contraints au silence. D'autres étaient agenouillés les mains dans le dos, la tête face au mur.

Ces scènes sont inacceptables.

D'abord par le traumatisme qu'elles vont causer à des adolescents, par la violence induite qu'elle suppose car nous sommes habitués de par le monde à des scènes identiques qui se produisent dans des pays de guerre ou d'affrontements et où les adolescents sont particulièrement ciblés.

Evidemment les policiers ne sont pas des tortionnaires. Ce ne sont pas des bourreaux mais le simple fait que des scènes de cette nature aient pu être décidées, sans que la violence de la représentation ait pu être anticipée, n'est pas acceptable.

Nous savons trop combien que les représentations morales pèsent dans l'imaginaire social et contribuent à le façonner.

C'est pourquoi, en tant que Défenseur des droits mais aussi Défenseur des enfants et au regard de la conception éminente de votre charge telle que vous l'avez maintes fois démontré depuis votre entrée en fonction, nous vous demandons de bien vouloir investiguer pour connaître les conditions dans lesquelles une telle scène a pu se produire et qui en a pris la responsabilité.

Nous souhaitons que par la même occasion, si cela n'a pas déjà été fait spontanément, l'Inspection générale de la police nationale puisse intervenir pour de son côté mener une enquête parallèle.

Il y eut près de 70 fonctionnaires de police mobilisés. Nous sommes certains que beaucoup d'entre eux étaient consternés de ce qui devait se passer et qui sait, parmi les lycéens agenouillés, s'il n'y avait pas des enfants de fonctionnaires de police.

Il semblerait que la vidéo ait été prise par un fonctionnaire de police mais ce point reste encore à vérifier.

Dans tous les cas, la scène existe et elle a été propagée.

L'important n'étant pas d'ailleurs qu'elle fut partagée mais qu'elle exista.

Nous avons, pour notre part, pu observer qu'une première séquence n'était pas floutée et que ce n'est que par la suite que le visage des enfants l'a été.

Notre cabinet, de par son histoire, a été de multiples fois concerné par la violence faite aux adolescents et dans des affaires publiques ou d'autres qui ne l'étaient pas.

Nous y sommes particulièrement sensibles et nous avons fait de cela l'âme de notre insertion professionnelle quels que soient, par ailleurs, les dossiers que nous défendons.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Défenseur des droits, de bien vouloir agir de telle sorte que toute la lumière soit faite sur des scènes qui ne doivent en aucun cas pouvoir se reproduire car l'image en elle-même nous est odieuse.

Nous vous remercions de votre action en laquelle nous avons toute confiance du fait de l'intransigeance de vos choix dans la fonction qui est la vôtre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Défenseur des droits, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Jean-Pierre MIGNARD
Avocat à la Cour
Officier de la Légion d'honneur



Pierre-Emmanuel BLARD
Avocat à la Cour

